



Service aménagement et risques

Bureau prévention des risques

Prise en compte du risque d'inondation en urbanisme

Connaissances, principes et outils

Club PLUi
Villeneuve-de-Marsan – 30 juin 2022



1 – Inondations et prévention

Définition du risque



ALÉA

ENJEU

RISQUE



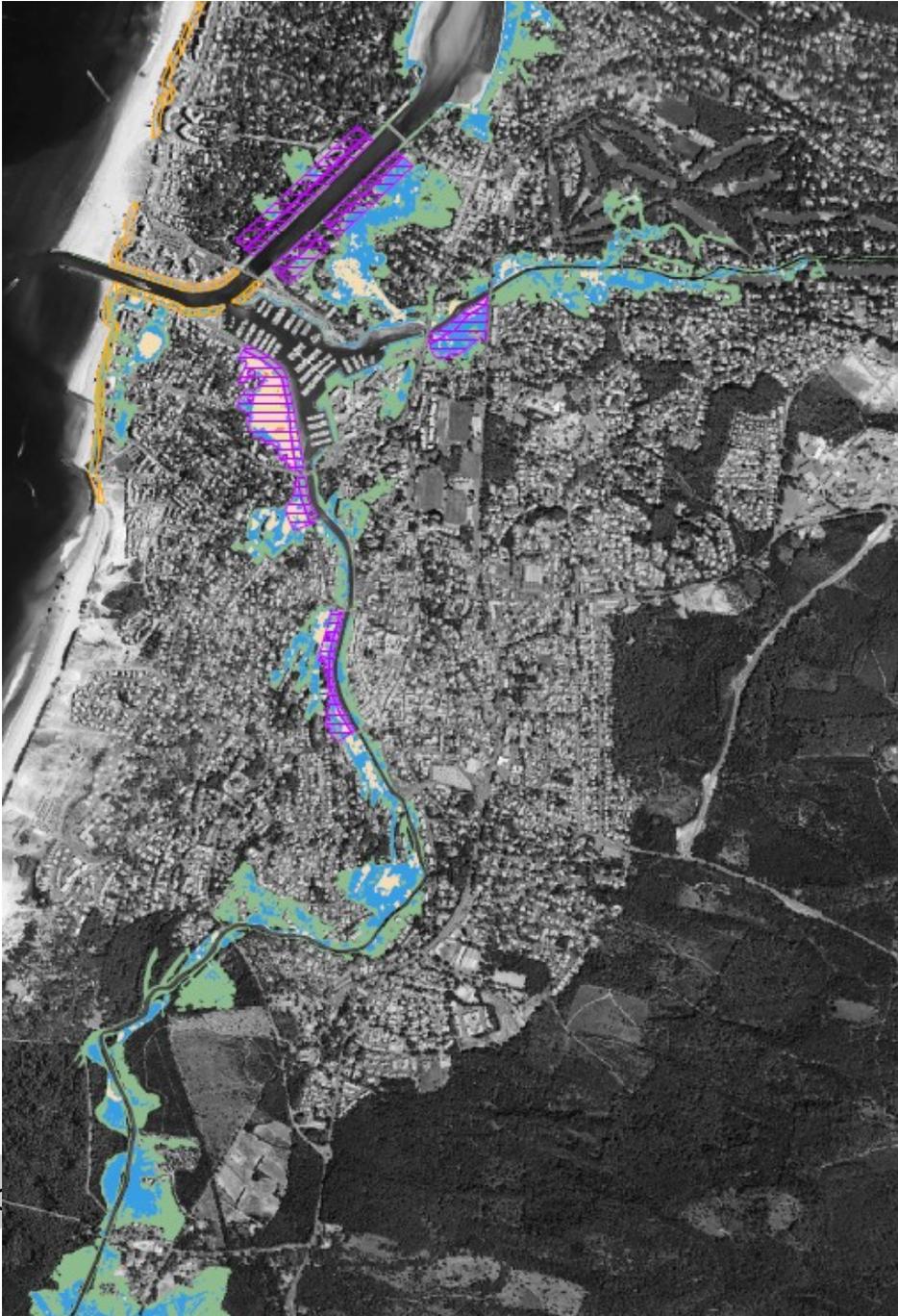
Débordement de cours d'eau



Submersion marine

Carte aléa

PPRL Bourret-Boudigau

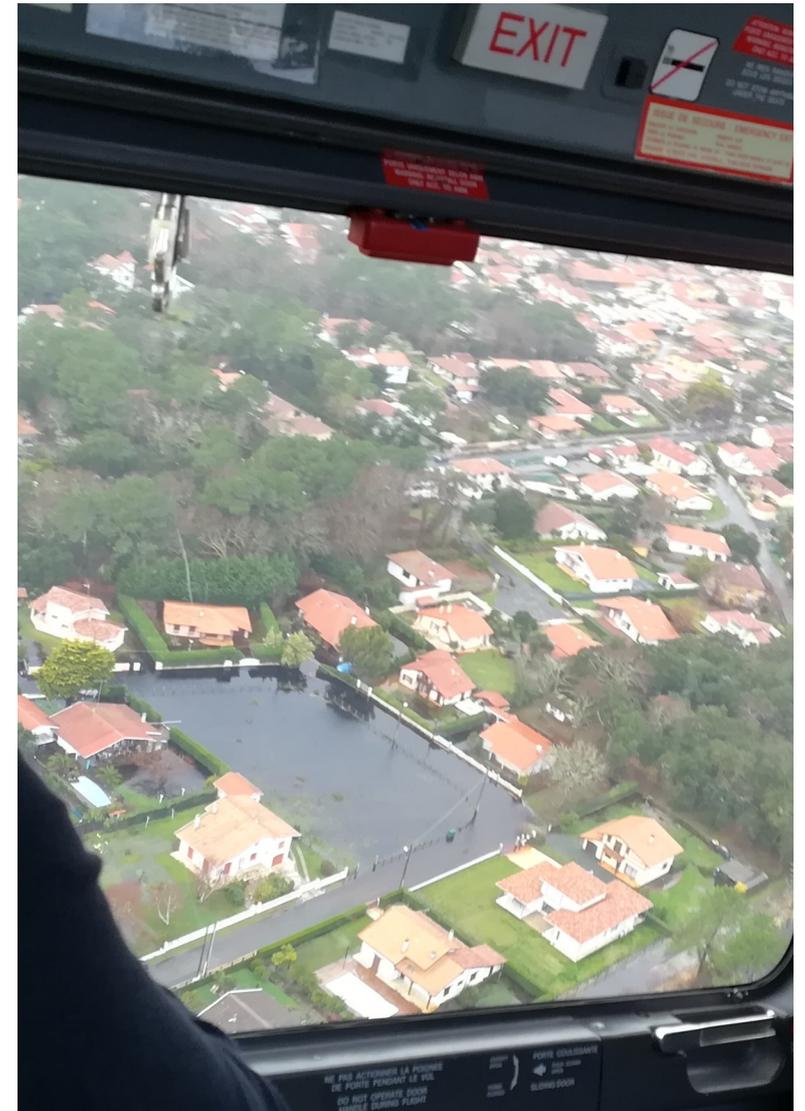


Direction Dép

Ruissellement



Remontées de nappe/eau pluviale



Vieux-Boucau
01/01/2021

La politique de prévention

Les 7 axes de la politique de prévention des risques :

- **Prévision**

1 - la connaissance

2 - la surveillance et l'alerte

- **Prévention**

3 - la réduction de la vulnérabilité

4 - la prise en compte des risques dans l'aménagement

5 - l'information préventive et l'éducation

- **Protection/préparation**

6 - les retours d'expérience

7 - la planification et l'organisation des secours





2 – Connaissances disponibles



Cartographies des zones inondables

Des données locales :

- L'atlas des zones inondables – études hydrogéomorphologiques ou hydrauliques ;
- Les études d'aléa des plans de prévention des risques d'inondation ou littoraux ;
- Les levés de zones inondées.

Ou nationales :

- La cartographie du risque de remontée de nappe réalisée par le BRGM (disponible sur Géorisques).

Inondation – secteurs couverts en AZI



Sur les Gaves réunis :
Peyrehorade



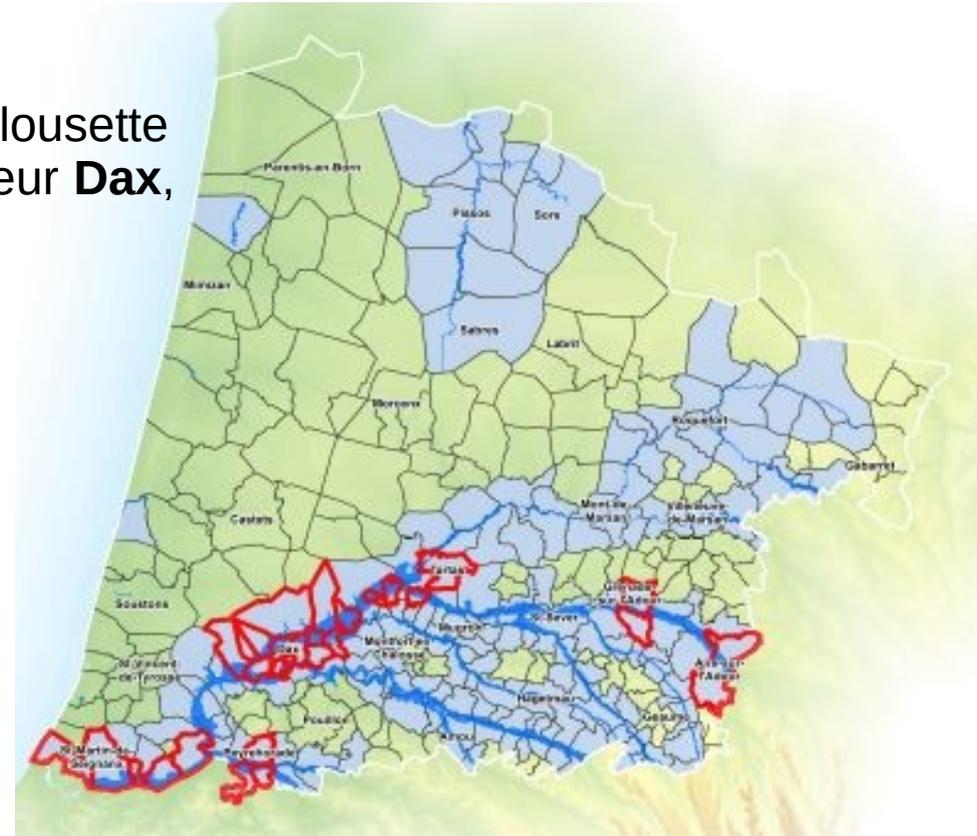
Sur l'Adour :
Aire, Grenade/Larrivière, St Sever/Toulousette
(Gabas), Onard, St-Jean-de-Lier, secteur **Dax**,
Adour maritime



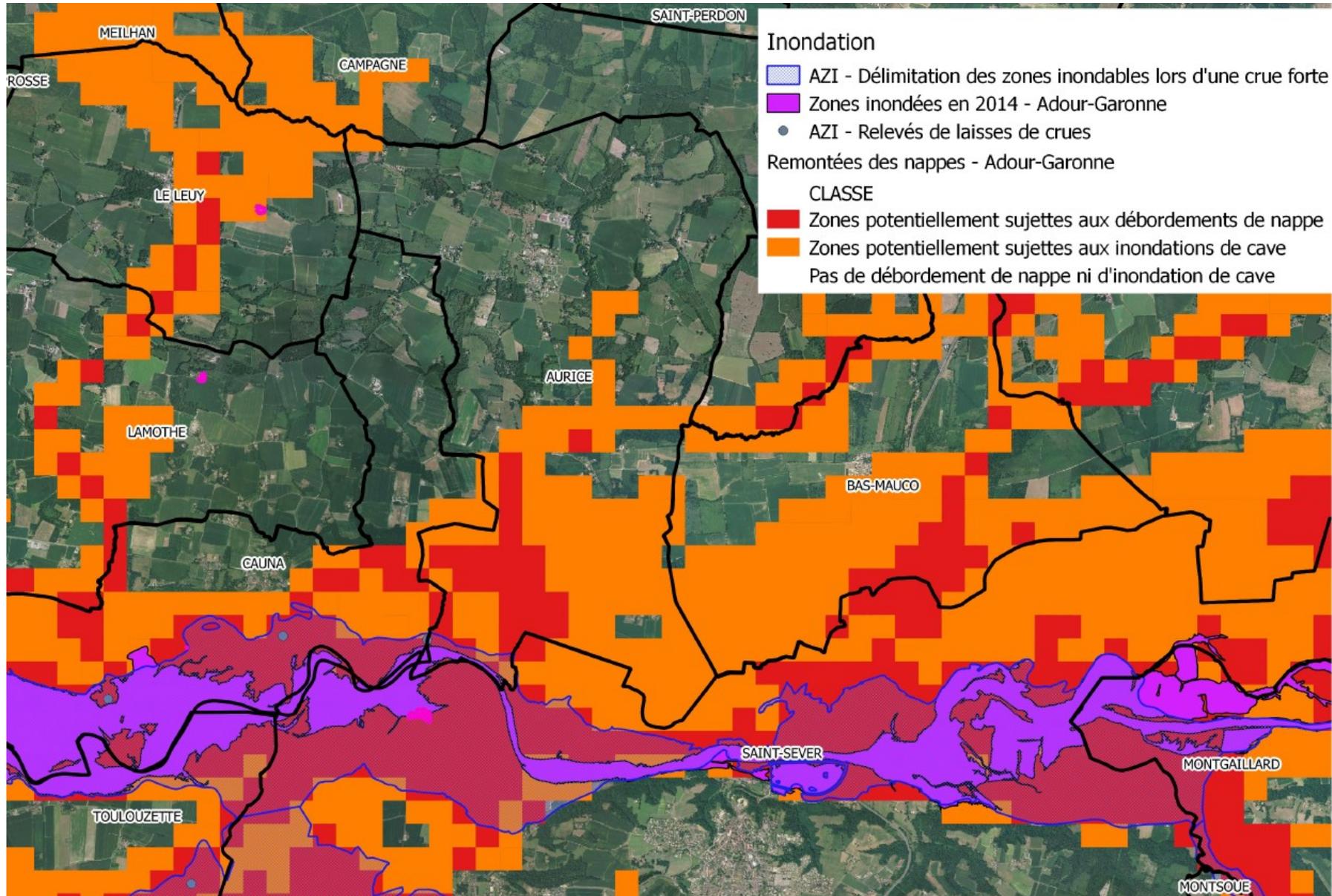
Sur la Midouze :
Mont-de-Marsan, **Tartas**



Sur le Louts :
Hagetmau



Exemple





3 – Outils et diffusion des données

Information préventive et porter à connaissance



- L'information préventive, du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) au dossier communal d'information sur les risques (DICRIM) : le dossier de transmission d'information au maire (TIM) ;
- La prise en compte en urbanisme : diffusion des données via le porter à connaissance.

Prise en compte en urbanisme

Tout risque connu doit être pris en compte.

- Les plans de prévention des risques, servitudes d'utilité publiques, annexés aux documents d'urbanisme ;
- Le R111-2 du code de l'urbanisme ;
- Le R151-31 du code de l'urbanisme.



Les principes appliqués

- Pas d'ajout de zones AU en zone inondable ;
- Dans les autres zones, pas d'ajout d'enjeu en zone inondable sauf si les connaissances permettent d'édicter des prescriptions ;
- Si connaissance disponible (PPR, études, laisses de crues...) :
 - Si l'aléa est considéré comme faible (ni vitesse, ni hauteur) : possibilité de construction avec réduction de la vulnérabilité, par exemple cote de plancher ;
 - Si les hauteurs et vitesses sont élevées : ajout d'enjeux à éviter.



Prise en compte dans les documents d'urbanisme

- Affichage des aléas dans les documents graphiques et traduction réglementaire ;
- Des difficultés courantes :
 - Différences d'échelle ;
 - Opposabilité ?
 - Connaissances hétérogènes hors PPRi ;
- Accompagnement adapté aux territoires.



Exemples (1/3)

Exemple d'une parcelle inondée en 2014.
Première version du PLUi sans prise en compte de cette donnée et mis à jour après avis PPA.
A nouveau inondée en 2021 :



Exemples (2/3)

Remontée de nappes

Application de l'article R.111-2
pour les autorisations
d'urbanisme



Exemples (3/3)

- Établissement de nouvelles données dans le secteur des Luys (Amou, Castel-Sarrazin, Pomarez) et des courants de Soustons et Messanges (Azur, Messanges, Soustons et Vieux-Boucau) ;
- prise en compte lors de l'instruction des actes d'urbanisme (R.111-2) avant une future prise en compte dans les PLUi.





4 – Focus sur les PPR

Qu'est-ce qu'un PPRn ?

- Un outil
 - visant à limiter les conséquences des aléas naturels
 - élaboré par l'État en concertation avec les collectivités
- Objectifs
 - délimiter les zones exposées afin de ne pas aggraver le risque
 - définir des mesures de prévention et de sauvegarde
- Contenu du dossier de PPRn
 - une note de présentation
 - un zonage réglementaire
 - un règlement
- Effets et portée du PPRn
 - le PPRn approuvé vaut servitude d'utilité publique
 - le PPRn fixe des dispositions sans préjudice de l'application des autres réglementations en vigueur



L'élaboration d'un PPRn

- Prescription
- Caractérisation des **aléas**
- Caractérisation des **enjeux**
- Définition du **zonage réglementaire**
- Rédaction du **règlement**
- Concertation et consultations
- Approbation



Exemple de cartographie d'aléa



Legende

-  Bande de sécurité (Choc des vagues - Aléa très fort)
-  Bande de précaution (Instabilité des ouvrages - Aléa très fort)
- Aléa de référence
-  FAIBLE
-  MOYEN
-  FORT
-  TRES FORT

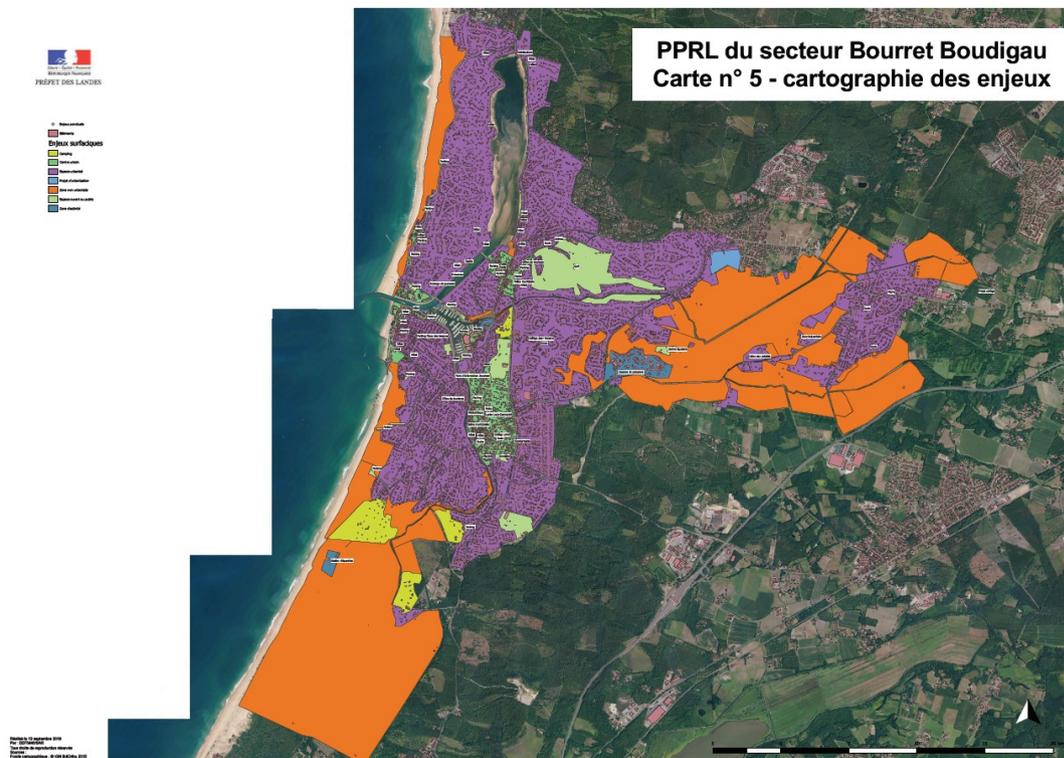


Exemple d'inventaire des enjeux

- Cartographie des enjeux sur la base des connaissances disponibles en DDTM
- Échanges avec les communes pour compléter la cartographie



-  Camping
-  Centre urbain
-  Espace urbanisé
-  Projet d'urbanisation
-  Zone non urbanisée
-  Espace ouvert au public
-  Zone d'activité



Exemple de zonage réglementaire

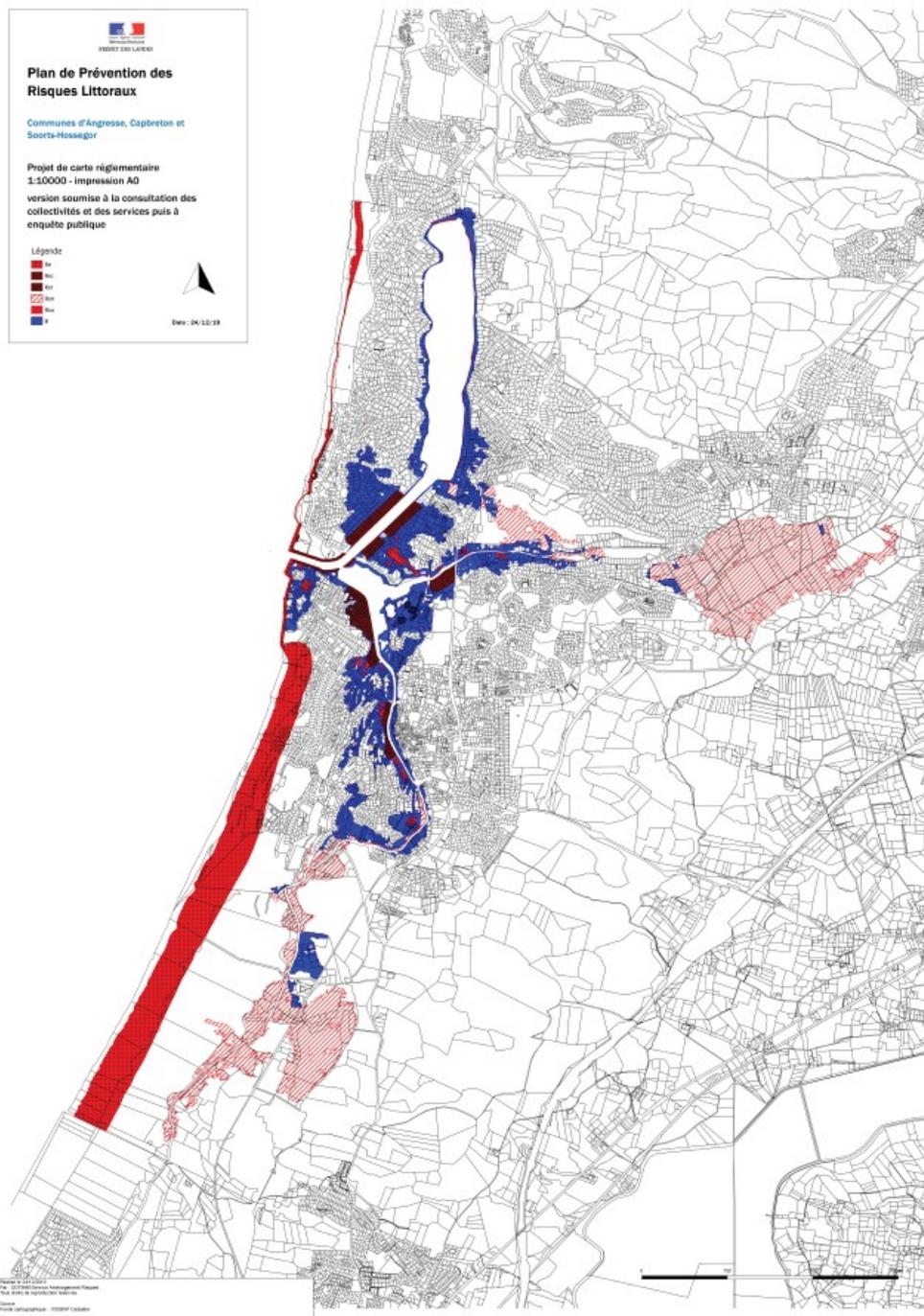



Plan de Prévention des Risques Littoraux
Communes d'Angresse, Capbreton et Soorts-Hossegor

Projet de carte réglementaire
1:10000 - impression A0
version soumise à la consultation des collectivités et des services puis à enquête publique

Légende:
■ R1
■ R2
■ R3
■ R4
■ R5
■ R6

Date: 04/10/19



Principes réglementaires

Zones rouges

Règle générale :
Inconstructibilité

Tous les projets sont interdits,
sauf ceux qui sont explicitement
admis dans le règlement.

Zones bleues

Règle générale :
**Constructibilité,
sous réserve de prescriptions.**

Les projets sont autorisés,
sauf ceux qui sont explicitement
interdits dans le règlement.

Prescriptions sur les projets

Exemple : le niveau de tout plancher créé sera au minimum égal à la cote de référence.

Leur non-respect peut justifier une non indemnisation des dommages causés en cas de survenue de l'aléa.

Mesures sur l'existant

Travaux courants d'entretien admis, travaux de prévention imposés.





Merci de votre attention